

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

Sont présents, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe KIPPELEN, les adjoints : MM. Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Mme Béatrice TESTUD, et les conseillers municipaux suivants : Mmes et MM. Eugène SCHNEBELEN, Hubert SCHNEBELEN, Sandra COLOMBO, Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Marie-Thérèse WELKER, Nadia REINOLD, Nicole SELLITTO, Emmanuelle LAJEANNIERE.

Procurations : M. Christian EBEL a donné procuration à M. Eric SOENEN.

M. Rémi TSCHIRHART a donné procuration à M. Christophe KIPPELEN.

M. Christophe KIPPELEN salue les conseillers municipaux présents ainsi que les auditeurs et le correspondant de la presse locale.

Sur proposition du maire, Mme Jocelyne FRANCESCON est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire propose le rajout des points suivants :

- **Convention de formation professionnelle entre l'association des bibliothécaires de France et la commune de Roderen.**
- **Adoption de la charte de l'abri du verger-école.**
- **Sollicitation de l'Etat pour l'accueil de réfugiés politiques en provenance du Moyen-Orient.**

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable au rajout de ces points.

Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2015

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 FINANCES

Pacte fiscal et financier entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes membres

Le rapport est présenté par M. le maire.

Résumé

Dans le prolongement de la décision d'augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité ménages prise par le conseil de communauté le 11 avril 2015, il convient d'approuver les conditions du pacte financier et fiscal appelé à lier la communauté de communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, dans un objectif de coordination stratégique et d'équité financière, fiscale et budgétaire. Il convient en parallèle de charger le maire de signer la convention de mise en œuvre régissant les reversements par la communauté de communes à la commune, via des fonds de concours.

RAPPORT

Pour bien cerner la situation du territoire de Thann-Cernay, un diagnostic des données financières et fiscales concernant les dix-sept communes a été engagé fin 2014, laissant apparaître une fragilité du tiers d'entre elles. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives. Près de la moitié de nos communes se trouveraient en difficulté d'ici 2017, quelquefois même dès 2015.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxe foncière) plutôt que les taux communaux, et à redistribuer aux communes -sous forme de fonds de concours- l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la communauté de communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

La préservation des dotations d'Etat permettra de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité.

La solution approuvée par le conseil de communauté, le 11 avril 2015, consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné du souci de répartir l'effort fiscal entre les différents contributeurs. Aussi, une augmentation différenciée des taux a-t-elle été décidée : 1/3 de l'effort fiscal est porté par les habitants (taxe d'habitation), 1/3 par les propriétaires fonciers privés et le dernier tiers par les entreprises (taxes sur le foncier bâti).

Cette décision fiscale va générer un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2015 dont la majeure partie sera reversée aux communes sous forme de fonds de concours (3,3 millions d'euros).

En outre, la communauté de communes a décidé de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à hauteur de 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Enfin, elle a décidé de prendre en charge, sur ses propres ressources, le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui ne sera plus assuré par l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015. Cela représente une somme de 125 000 € par an.

A la fin du mois de juin 2015, le conseil de communauté a approuvé un pacte financier et fiscal reprenant ces données et couvrant la durée du mandat restant à courir (2015-2020), et de façon privilégiée la période 2015-2017, en définissant les modalités de reversement par la communauté de communes sous forme de fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres sont invités à approuver des conventions particulières.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes pourront être soumises au bureau de la communauté de communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

**Le conseil municipal,
ayant entendu le rapport du maire,
après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, se composant d'un document-cadre et d'un règlement d'intervention des fonds de concours ;**
- **charge le maire de signer la convention de mise en œuvre et toutes pièces correspondantes concernant la commune de Roderen.**

Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal

Le rapport est présenté par M. le Maire.

Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la communauté de communes un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le conseil de communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020 ainsi que les modalités de versement par la communauté de communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont, dès lors, pouvoir être soumises au bureau de la communauté de communes en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au conseil municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte ainsi que leur plan de financement, et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

**Le conseil municipal,
après avoir entendu le rapport du maire,
après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **sollicite de la Communauté de Communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 57 237 € pour les opérations suivantes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier :**

➤ **Aménagement parcours sportif et nature à la zone de loisirs/arboretum**
Remplacement du pont et pose de bordures

Plan de financement prévisionnel	Investissement en HT	Fonctionnement en TTC
Coût total du projet	10 951 €	0 €
Subventions	5 986 €	0 €
RESTE A FINANCER	4 965 €	0 €
Part financée par la commune	2 483 €	0 €
Fonds de concours sollicité (dans la limite de 50 % du reste à financer)	2 482 €	0 €

➤ **Réhabilitation V.T.U. sapeurs-pompiers**

Plan de financement prévisionnel	Investissement en HT	Fonctionnement en TTC
Coût total du projet	22 085 €	0 €
Subventions	7 500 €	0 €
RESTE A FINANCER	14 585 €	0 €
Part financée par la commune	7 293 €	0 €
Fonds de concours sollicité (dans la limite de 50 % du reste à financer)	7 292 €	0 €

➤ **Fonctionnement et entretien des équipements (bâtiments communaux et voirie)**

Plan de financement prévisionnel	Investissement en HT	Fonctionnement en TTC
Coût total du projet	0 €	94926 €
Subventions	0 €	0 €
RESTE A FINANCER	0 €	94 926 €
Part financée par la commune	0 €	47 463 €
Fonds de concours sollicité (dans la limite de 50 % du reste à financer)	0 €	47 463 €

Ces dépenses, inscrites au budget primitif 2015, ont été adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget le 18 mars 2015.

- charge le maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Annulation de tarif

M. le maire rappelle que la commune possède 10 garnitures (tables et bancs en bois acquis en 2006) qu'elle loue, à la demande, aux associations locales et aux habitants de la commune.

Le prix de location fixé par le conseil municipal en date du 20.12.2006 est le suivant :

Associations : 1,50 € par garniture pour une durée de 2 jours.

1 € supplémentaire par jour supplémentaire.

Particuliers : 2 € par garniture pour une durée de 2 jours.

1 € supplémentaire par jour supplémentaire.

M. Christophe KIPPELEN précise que la location de ce matériel fonctionne toujours mais il propose au conseil municipal un prêt à titre gratuit, avec maintien du contrat de location.

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 20.12.2006 instaurant les tarifs de location des garnitures (tables et bancs en bois), propriété de la commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'annuler les tarifs de location des garnitures et de prêter ce matériel à titre gratuit.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Subventions 2015

M. le maire informe le conseil municipal que M. le préfet a notifié l'octroi d'une subvention de l'Etat d'un montant de 4 626,66 € pour l'aménagement des chemins ruraux du Brücklenwald et du Hasacker et d'une subvention de 4 881,25 € pour la mise en accessibilité extérieure de l'église Saint-Laurent (rampe d'accès).

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

POINT N° 3 URBANISME

Transformation du P.O.S. en P.L.U.

Retrait de la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009

M. Maurice WINTERHOLER, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que par délibération du 26 mars 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune afin d'établir un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). L'élaboration de ce document d'urbanisme local devait conduire la commune à définir ses nouvelles orientations d'urbanisme et de développement du village pour les 15 ans à venir.

Depuis 2009, des changements profonds sont intervenus dans la législation qui régit les P.L.U. et notamment la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et la loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014 dite « ALUR » qui, synthétiquement résumées, demandent aux communes, à travers leur P.L.U., de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels, de protéger la biodiversité et les continuités écologiques et de permettre la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Depuis l'engagement de la révision du P.O.S. en 2009, le Pays Thur-Doller, dont fait partie Roderen, a également été couvert par un schéma de cohérence territoriale qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de protection du territoire (SCoT Thur-Doller approuvé en mars 2014).

A la veille des élections municipales de mars 2014, le travail d'élaboration du P.L.U. engagé en 2009 n'avait pas abouti à un projet finalisé.

La nouvelle équipe municipale, en place depuis mars 2014, souhaite poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ce, sur la base d'objectifs locaux préalablement définis, afin que la population, qui participera à la réflexion P.L.U. dans le cadre de la concertation, ait connaissance, en amont des études, des axes de travail qui seront étudiés.

La loi, à travers l'article L300-2 du code de l'urbanisme, impose d'ailleurs expressément que la délibération qui prescrit une procédure de P.L.U. se prononce formellement sur les objectifs poursuivis par le conseil municipal et sur les modalités de concertation avec la population.

A cet égard, la délibération de prescription de la révision du P.O.S. du 26 mars 2009 est juridiquement contestable dans la mesure où le conseil municipal a délibéré sur des objectifs très généraux qui s'apparentent à des considérations transposables à d'autres communes (cf. délibéré du 26 mars 2009).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 26 mars 2009 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, le conseil sera appelé à prendre une nouvelle délibération afin de prescrire la révision du P.O.S. en vue de sa mise en

forme de P.L.U., de définir les objectifs poursuivis par cette révision et de fixer les modalités de concertation avec la population.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6, L123-13 et L 300-2 ;

VU la délibération du 26 mars 2009 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant :

- la volonté d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la base d'objectifs adaptés au contexte de la commune ;
- que la délibération du 26 mars 2009 n'est pas conforme à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme imposant que le conseil délibère sur les objectifs poursuivis par la révision du P.O.S. ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1 retire la délibération du 26 mars 2009 pour les motifs énoncés ci-dessus ;**
- 2 dit que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**
- 3 dit que, conformément aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés.**

Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

M. Maurice WINTERHOLER, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal le cadre législatif qui régit les documents locaux d'urbanisme :

- La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a supprimé les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Cette loi SRU en créant les P.L.U a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux P.L.U. de contenir notamment un document intitulé « projet d'aménagement et de développement durables », traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des P.O.S.

A cet égard, il est rappelé que la commune de Roderen est dotée d'un P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal du 8 juin 1998.

Ce document a fait l'objet de plusieurs adaptations successives : une modification le 1^{er} février 2002 ; une révision simplifiée le 13 décembre 2005 ; une modification le 7 février 2014.

- La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux P.L.U. de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver les continuités écologiques.
- Plus récemment, les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des plans d'occupation des sols

(P.O.S.) qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015.

La loi prévoit également que les P.O.S. dont la révision en vue de leur transformation en P.L.U. aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en P.L.U., soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de RODEREN est concernée par ces dispositions puisque son P.O.S. sera caduc au 31 décembre 2015 si le conseil municipal n'a pas prescrit la révision de son POS en vue de le mettre en forme de P.L.U. à cette date.

Outre ces considérations légales, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la refonte du P.O.S. en raison des évolutions du contexte local et intercommunal.

Le territoire du Pays Thur-Doller s'est doté d'un schéma de cohérence territoriale lequel implique de revoir les options de développement spatial mais aussi les dispositions de protection des espaces contenues dans le P.O.S. approuvé.

Conformément à la volonté politique énoncée dans la délibération du 9 septembre 2015 ayant procédé au retrait de la délibération du 26 mars 2009, il appartient maintenant au conseil municipal de prescrire la révision du P.O.S. pour le mettre en forme de P.L.U., de définir à cette occasion les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 juin 1998 approuvant le P.O.S. de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2002 approuvant la modification du P.O.S. ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2005 approuvant la révision simplifiée du P.O.S. ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 ayant prescrit la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 février 2014 approuvant la modification du P.O.S. ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2015 ayant retiré la délibération du 26 mars 2009 précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Roderen en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**
- 2 Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme et des orientations du SCoT Thur et Doller, les objectifs poursuivis par la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. sont principalement les suivants, notamment dans les domaines de l'environnement et du développement urbain et économique :**

- **Conserver le caractère villageois groupé avec une réflexion particulière sur les espaces libres internes à l'agglomération bâtie actuelle en termes d'aménagement urbain, de prise en compte des sites humides effectifs, voire de protection des espaces naturels ou paysagers les plus significatifs ;**
- **Reconfigurer les limites constructibles du P.O.S. dans les secteurs les plus pentus et/ou difficiles à desservir dans de bonnes conditions ;**
- **Permettre une mixité habitat-services-emplois tertiaires ponctuels au sein du village notamment, afin de pérenniser son développement, ses services actuels, tout en optimisant une offre foncière urbaine interstitielle et une qualité de vie particulière ;**
- **Ouvrir une réflexion sur l'évolution du parc de logements dans le village en termes d'implantation du bâti, de caractéristiques constructives, de densité adaptée à chaque « quartier » et/ou à la topographie, d'intégration au tissu et à la trame verte interne à l'agglomération ;**
- **Préserver la possibilité du développement des exploitations agricoles et/ou des activités para-agricoles connexes dans des espaces ouverts ou en limite d'agglomération en veillant à leur intégration ;**
- **Protéger les vergers aux abords directs de l'agglomération et les prendre en compte en termes d'aménagement urbain et de préservation de la qualité de vie au sein du tissu urbain, sources de biodiversité et de typicité du village de Roderen (enjeu particulier et important) ;**
- **Proposer un panel de mesures de protection, préservation et/ou de mise en valeur adapté et/ou hiérarchisé, afin de garantir la pérennité d'un environnement naturel et surtout paysager de tout premier plan (rien n'est mis en œuvre actuellement dans le cadre du P.O.S. en vigueur) : le secteur colinéaire du Rothenbrunnen-Langkeh-auf dem Berg jusqu'au Hasacker-Schweinbach qui présente un paysage de type balcon est particulièrement important et sensible ; le secteur Reckenacker-Gruben au paysage ouvert d'entrée d'agglomération est également un secteur à enjeu ;**
- **Prendre en compte les zones potentiellement humides dans la réflexion sur les zones urbaines et/ou urbanisables du futur P.L.U. ;**
- **Ouvrir la réflexion sur les règles applicables pour les constructions isolées existantes en zones naturelles et agricoles.**

3 Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès la mise à disposition des études et jusqu'au stade de l'arrêt du P.L.U. selon les modalités suivantes :

- **les documents d'élaboration du projet de P.L.U. seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement. Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au P.L.U. arrêté sur les documents produits.**
- **deux réunions publiques seront organisées afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.**

- 4 De solliciter l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.O.S. et de sa mise en forme de P.L.U.**
- 5 Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme.**
- 6 Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.**

M. Maurice WINTERHOLER indique encore que le calendrier initial jusqu'à l'approbation du P.L.U. subit un décalage de 6 mois et communique les nouveaux délais :

- mi-décembre 2015 : PADD
- mars 2016 : réunion de concertation
- juin 2016 : arrêt du P.L.U.
- novembre 2016 : enquête publique
- début 2017 : approbation du P.L.U.

M. Christophe KIPPELEN porte à la connaissance de l'assemblée que la commune a recours à l'assistance juridique du cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX/LLORENS pour l'élaboration du P.L.U.

Acquisition de terrain au lieudit Reckenacker

Le maire informe le conseil municipal que le projet de mise en souterrain du réseau HTA (haute tension aérienne) centre village nécessite l'acquisition, par la commune, d'une ultime parcelle de terrain pour l'implantation d'un transformateur au lieudit Reckenacker, en bordure du chemin rural du Haulenweg, sur un terrain appartenant aux époux Henri WINTERHOLER. Il s'agit d'une surface de 9 m².

Le conseil municipal,

Ayant entendu les explications de M. le maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'acquérir le terrain cadastré :**
Section 9 N° /218 d'une contenance de 0 are 9 centiares, sol, situé lieudit Reckenacker, appartenant à M. Henri WINTERHOLER et à Mme Denise BISCHOFF épouse WINTERHOLER, domiciliés 78, Grand'Rue à Roderen ;
- **fixe le prix de cette acquisition à 50 € l'are ;**
- **charge le maire de rédiger l'acte de vente administratif ;**
- **désigne M. Maurice WINTERHOLER, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de cette vente.**

Acquisition de terrain au lieudit Gruben

M. le maire soumet au conseil municipal l'acquisition de 1 are 62 centiares de terrain au lieudit Gruben, appartenant à Madame Renée FELTZINGER et aux époux Damien PERROT et Sabine MENNY

Cette acquisition permettra de créer un véritable chemin rural pour accéder à la partie basse du verger-école et aux terrains agricoles situés dans la continuité de la future extension du lotissement Les Collines.

M. Christophe KIPPELEN propose le prix de 50 €/l'are.

Le conseil municipal,

Ayant entendu les explications de M. le maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'acquérir les terrains suivants cadastrés :**
 - Section 9 N° /132 d'une contenance de 0 are 22 centiares, sol, situé lieudit Gruben, appartenant à Madame Renée FELTZINGER épouse FISCHER, domiciliée 2, rue du Haut Verger à Thann ;**
 - Section 9 N° /134 d'une contenance de 0 are 33 centiares, sol, situé lieudit Gruben, appartenant à Madame Renée FELTZINGER épouse FISCHER, domiciliée 2, rue du Haut Verger à Thann ;**
 - Section 9 N° /135 d'une contenance de 0 are 20 centiares, sol, situé lieudit Gruben, appartenant à Madame Renée FELTZINGER épouse FISCHER, domiciliée 2, rue du Haut Verger à Thann ;**
 - Section 9 N° /135 d'une contenance de 0 are 12 centiares, sol, situé lieudit Gruben, appartenant à Monsieur Damien PERROT et son épouse Sabine MENNY, domiciliés 6, rue des Collines à Roderen ;**
 - Section 9 N° /137 d'une contenance de 0 are 34 centiares, sol, situé lieudit Gruben, appartenant à Monsieur Damien PERROT et son épouse Sabine MENNY, domiciliés 6, rue des Collines à Roderen ;**
 - Section 9 N° /137 d'une contenance de 0 are 20 centiares, sol, situé lieudit Gruben, appartenant à Monsieur Damien PERROT et son épouse Sabine MENNY, domiciliés 6, rue des Collines à Roderen ;**
 - Section 9 N° /141 d'une contenance de 0 are 21 centiares, sol, situé lieudit Gruben, appartenant à Monsieur Damien PERROT et son épouse Sabine MENNY, domiciliés 6, rue des Collines à Roderen ;**
- **fixe le prix de cette acquisition à 50 € l'are ;**
- **charge le maire de rédiger l'acte de vente administratif ;**
- **désigne M. Maurice WINTERHOLER, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de cette vente.**

Acquisition de terrain au lieudit Gruben (A.F.U.A. Les Collines)

M. le maire informe le conseil municipal que les héritiers des époux SPETZ Charles/GSCHWEND Georgette, propriétaires de la parcelle section 9 N° 166 faisant partie du projet d'A.F.U.A. Les Collines, sont disposés à vendre leur terrain à la commune.

Pour faciliter la mise en place de l'A.F.U.A., M. le maire propose au conseil municipal d'acquérir ce terrain d'une superficie de 12 ares 01 centiare au prix de 30 000 € étant entendu que 4 ares 90 centiares sont situés en zone constructible du P.O.S.

Le conseil municipal,

Ayant entendu les explications de M. le maire,

Après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- **décide d'acquérir le terrain cadastré :**
 - Section 9 N° 166 d'une contenance de 12 ares 01 centiare, situé lieudit Gruben, appartenant aux héritiers des époux SPETZ Charles/GSCHWEND Georgette soit à**
 - **Monsieur Eugène WISSLE et son épouse SPETZ Marie-Thérèse, domiciliés 18 rue de la Chapelle à Saint-Louis-la-Chaussée pour 2/12^{ème} ;**

- Monsieur Christian BERGER, domicilié 1 rue du Mühlberg à Roderen pour 2/12^{ème} ;
 - Madame Alphonsine SPETZ Veuve BACH, domiciliée 7 rue du Jura à Riedisheim pour 2/12^{ème} ;
 - Monsieur Hubert SPETZ, domicilié 10 rue des Primevères à Hochstatt pour 2/12^{ème} ;
 - Monsieur Jean-Claude MONA et son épouse Marie-Reine SPETZ, domiciliés 10 rue de la Forêt à Roderen pour 2/12^{ème} ;
 - Monsieur Jean-Christophe ANTOINE, domicilié 9 impasse Bellevue à Delle pour 1/12^{ème} ;
 - Madame Christelle ANTOINE épouse CHEVALLEY, domiciliée 137 rue de Seux à St-Etienne-lès-Remiremont pour 1/12^{ème}.
- fixe le prix de cette acquisition à 30 000 € le terrain ;
 - charge le maire de rédiger l'acte de vente administratif ;
 - désigne M. Maurice WINTERHOLER, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de cette vente.

POINT N° 4 TRAVAUX

Enfouissement de la ligne HTA 20 000 volts au centre village

M. le maire, après avoir rappelé les objectifs du projet d'enfouissement de la ligne HTA 20 000 volts, indique que les études sont à présent terminées et que le transformateur de la Haulen sera installé sur le terrain des époux Henri WINTERHOLER et Denise BISCHOFF qui ont donné leur accord pour vendre une parcelle de 09 centiares à la commune, à cet effet.

M. le maire précise encore qu'une réunion de lancement des travaux se tiendra le 21 septembre prochain et que la commune organise une présentation de chantier aux riverains le 15 octobre 2015.

Le calendrier des travaux s'établit ainsi :

mi-octobre à fin novembre 2015	: travaux d'enfouissement
fin décembre 2015	: mise en service de la ligne
mars/avril 2016	: dépose de l'ancienne ligne aérienne.

POINT N° 5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

M. Christophe KIPPELEN présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement au conseil municipal.

Il rappelle que les réseaux de Roderen sont exploités par délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux France jusqu'en 2022.

La facture d'eau d'un ménage de référence (120 m³ consommés sur l'année) s'élève à 167,91 € TTC.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, les conclusions sanitaires des analyses réalisées en cours d'année font état d'une eau conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-

chimique en vigueur. Ces conclusions sont valables à la fois pour la zone haute et la zone basse.

La facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) est de 319,39 € TTC.

En ce qui concerne les gros travaux, la rue du Kattenbach à Roderen est inscrite au programme prévisionnel de travaux.

M. le Maire précise que le rapport complet peut être consulté au secrétariat de la mairie.

Rapport annuel d'activités 2014

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2014.

Ce rapport relate les gros projets qui ont marqué l'année 2014 et qui sont : la création du nouvel Office de Tourisme de Thann-Cernay sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), le lancement des travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » à Thann, de gros travaux d'évacuation des eaux pluviales à Steinbach.

A citer également : les travaux neufs sur l'éclairage public et l'installation de lumières leds dans certaines rues de Bitschwiller-lès-Thann, Cernay, Uffholtz, Aspach-le-Bas, Roderen, Wattwiller et Willer-sur-Thur ainsi que des variateurs bi-puissance dans 3 rues à Thann, la relance de l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat ainsi que la mise en réseau des médiathèques de Thann et de Cernay.

L'année 2014 est marquée par la stabilité fiscale pour les particuliers et les entreprises.

En ce qui concerne la fiscalité (la communauté de communes de Thann-Cernay fonctionne en fiscalité professionnelle unique depuis la fusion en 2013), la CCTC est seule à fixer les taux et à percevoir les produits de la fiscalité appliquée aux entreprises de son territoire. Ceci est en cohérence avec le fait qu'une de ses principales compétences concerne le développement économique.

Le surcroît de recettes résultant de la fusion a été réduit d'environ 149 000 € en 2014 du fait de la contribution à l'effort national de redressement des finances publiques. L'année 2015 s'annonce difficile pour les finances communautaires avec une nouvelle réduction de la DGF estimée à 370 000 €. Aussi, dès 2014, la communauté de communes a engagé une mission d'optimisation de la taxe sur les surfaces commerciales (dite TASCOM) acquittée par les enseignes de plus de 400 m². Elle a également engagé une prospective pluriannuelle de mise en regard des ressources financières actuelles et futures pour la période 2015-2020 et une démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal menant à une action concertée et solidaire entre la communauté de communes et ses communes membres.

POINT N° 6 DIVERS

Rapport d'activités 2014 du Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

M. le maire présente le rapport d'activités 2014.

Au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité, le syndicat a perçu 4 543 008 €. La somme de 4 497 585 € a été reversée aux communes, le syndicat retenant 1 % de la recette pour ses frais de gestion.

Les redevances « R1 électricité » et « R1 gaz » versées au syndicat par ERDF, GRDF, ANTARGAZ et TOTALGAZ ont rapporté la somme de 863 628 €. Cette recette est destinée au fonctionnement du syndicat.

La redevance « R2 » versée par ERDF s'est élevée à 2 172 389 €. Celle-ci est destinée aux communes ayant réalisés des travaux. Ainsi, 1 203 733 € a été reversé aux communes membres ayant entrepris des travaux sur le réseau de distribution d'électricité de tension inférieure à 63 kv ou des travaux sur les installations d'éclairage public. La somme restante a été affectée aux

aides du syndicat pour l'enfouissement des lignes 20 000 volts, de basse tension et à la résorption du réseau basse tension.

En 2014, le syndicat a accordé, sur ses fonds propres, une aide de 40 % à 14 communes, pour la mise en souterrain de lignes basse tension pour un montant de 352 432 €. Le syndicat a également apporté, sur ses fonds propres, une aide de 60 % pour des travaux d'enfouissement de lignes 20 000 volts d'un montant total de 722 239 € dont 114 000 € pour Roderen.

Adoption de la charte de l'abri du verger-école

M. Christophe KIPPELEN soumet au conseil municipal l'adoption de la charte d'utilisation de l'abri du verger-école des Collines par l'association des arboriculteurs de Roderen. Cette charte fixe les règles d'utilisation stricte de l'abri pour éviter aux riverains toute nuisance du fait de son implantation à proximité des habitations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte la charte d'utilisation de l'abri du verger-école des Collines par l'association des arboriculteurs de Roderen ;**
- **autorise M. le maire à signer la charte qui sera annexée à la présente décision du conseil municipal.**

Abri de l'association des arboriculteurs de Roderen Charte d'utilisation

Pour soutenir l'activité déployée par l'association des arboriculteurs de Roderen dans le cadre de l'exploitation et de la mise en valeur du verger-école des Collines, la commune a bien voulu mettre à sa disposition un abri dont l'usage permet à l'association de structurer au mieux son rôle d'exploitant et de renforcer le service apporté à la communauté villageoise.

Cet abri répond aux nombreux besoins de fonctionnement de l'association qui œuvre, à longueur d'année, dans de nombreux domaines touchant à l'environnement végétal en général et à l'arboriculture en particulier.

Le comité de direction de l'association des arboriculteurs a estimé qu'il convenait de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que des dérives d'utilisation ne s'installent au fil du temps. C'est pourquoi, lors de sa réunion du 11 septembre 2014, il a défini un certain nombre de règles quant à l'utilisation de l'abri mis en place dans le verger-école des Collines.

Ces règles sont les suivantes :

1. Pour éviter toute utilisation ou occupation abusive en-dehors des périodes d'activité au verger, l'abri est verrouillé ;
2. Est définie comme utilisation abusive toute utilisation qui ne répond pas aux besoins spécifiques de l'association ; il en découle que l'abri ne peut être loué, même à titre gratuit, à un organisme ou à une association extérieure pour quelque événement que

ce soit. De même, un adhérent de l'association des arboriculteurs ne peut louer l'abri, même à titre gratuit, pour un événement festif familial.

3. Dans le cadre de l'utilisation de l'abri et du respect dû aux occupants du lotissement, l'association des arboriculteurs s'interdit tout fond sonore tel que celui pouvant être généré par un transistor.
4. Le président détient une clé d'accès à l'abri. Il en remet une copie aux personnes qui le nécessitent pour l'exercice de leurs responsabilités au sein de l'association ; il tient à jour la liste des personnes détenant une clé.
5. Le président de l'association ou les personnes déléguées tiennent à jour un registre dans lequel sont annotées, au fur et à mesure, les activités de l'association des arboriculteurs.

Convention de formation professionnelle entre l'association des bibliothécaires de France et la commune de Roderen

M. le maire expose à l'assemblée que Madame Astrid BELTZUNG, bénévole au sein de la bibliothèque communale de Roderen, bénéficie d'une formation professionnelle d'auxiliaire de bibliothèque. Cette formation, qui s'effectue sur l'année scolaire 2015/2016, est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques par l'association des bibliothécaires de France-site Alsace- et nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. Dans le cadre de sa formation, Madame Astrid BELTZUNG s'est engagée à effectuer son stage pratique à raison de 10 heures par semaine, à titre volontaire, non rémunéré, à la bibliothèque communale de Roderen.

L'exercice de l'activité de stage de Madame BELTZUNG à Roderen nécessite la signature d'une convention entre la commune de Roderen et l'association des bibliothécaires de France.

Le conseil municipal,

Ayant entendu les explications de M. le maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable à la signature d'une convention de formation professionnelle d'auxiliaire de bibliothèque en faveur de Madame Astrid BELTZUNG pour l'année scolaire 2015/2016 ;**
- **est favorable à l'exercice du stage pratique, à titre volontaire non rémunéré de l'intéressée, à la bibliothèque communale de Roderen à raison de 10 heures/semaine ;**
- **autorise M. le maire à signer cette convention.**

Concours maisons fleuries 2015

Madame Béatrice TESTUD indique que le jury du concours des maisons fleuries a effectué sa sélection au mois d'août. Au cours de sa tournée, la commission a constaté, d'une part, une nette diminution du fleurissement et, d'autre part, qu'il n'y a pas de renouveau parmi les lauréats. La commission va donc réfléchir à d'autres solutions pour encourager le fleurissement.

Installation d'un pluviomètre

M. le maire informe l'assemblée que la communauté de communes et Suez Environnement ont sollicité un emplacement sur notre commune pour y implanter un pluviomètre dans le but d'améliorer la gestion des flux d'eau arrivant à la station d'épuration. Le pluviomètre sera installé sur le mur mitoyen de l'école maternelle et de la propriété Kippelen Julien, en accord avec ce dernier.

Rentrée scolaire 2015/2016

M. Eric SOENEN indique que l'école primaire communale est maintenant sur les rails et que la rentrée scolaire 2015/2016 s'est faite sans problème.

Mme Jocelyne SOURD propose de réfléchir à la dénomination de l'école primaire en concertation avec les enseignants, les élèves et les parents d'élèves. Les anciennes dénominations sont rappelées : « Les petits moineaux » à l'école maternelle et « Les cerisiers » à l'école élémentaire.

Journée citoyenne

M. Christophe KIPPELEN annonce que la journée citoyenne du 12 septembre 2015 a suscité une quarantaine d'inscriptions.

Il rappelle qu'au programme il y a des travaux de peinture, de maçonnerie et d'arrachage de végétation dans le ruisseau ainsi que la restauration d'un pont en bois (zone de Trial).

Visite de la forêt communale

M. le maire rappelle encore la visite de la forêt communale samedi 19 septembre 2015 à 14h15 par le conseil municipal, sous la direction de M. Marc TSCHAEGLER, agent O.N.F.

Réunion d'information « Stop à l'ambrosie »

M. Christophe KIPPELEN informe l'assemblée qu'une réunion d'information « Stop à l'ambrosie » aura lieu le 30 septembre 2015 à la Maison du Village, à l'initiative de la Brigade Verte, de l'association des arboriculteurs et de la commune.

Sollicitation de l'Etat pour l'accueil de réfugiés politiques en provenance du Moyen-Orient

M. Christophe KIPPELEN expose la situation dramatique que subissent les peuples du Moyen-Orient provoquant l'afflux massif de réfugiés politiques.

Par un courrier du 6 septembre 2015 adressé à tous les maires, le ministre de l'Intérieur demande aux communes de mener une réflexion en vue d'accueillir des réfugiés.

Joint par téléphone par les services de l'Etat, la question a été posée directement au maire en ces termes : « la commune a-t-elle des possibilités d'accueil pour héberger des réfugiés ? ».

Un débat s'instaure. Il en émane des positions différentes : pour les uns il faut, avant tout, faire preuve d'humanisme et accueillir une famille de réfugiés, pour d'autres il convient de se renseigner avant tout sur les conditions d'accompagnement et d'insertion des réfugiés et interroger les services de l'Etat.

En conclusion, M. le maire va signaler la possibilité d'un hébergement à Roderen, dans le logement 16, Grand'Rue (maison Tschann), et tenter d'obtenir les réponses aux questions relatives à l'accompagnement et à l'insertion des réfugiés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h59.